



Héritage terres agricoles

Par **Bebert59153**, le 13/01/2025 à 18:24

Bonjour, j ai hérité de terre agricole suite au décès d une amie avec qui je n avais aucun lien de parenté . N étant pas agriculteur ces terres seront revendues. Le notaire semble dire que le taux d imposition sur cette vente sera de 60% tout comme le reste de son patrimoine , alors que pour ma part je pensais qu il s agissait d une imposition a 25%. Pouvez-vous m'éclairer sur ce sujet ? Merci d avance

Par **Marck.ESP**, le 13/01/2025 à 18:38

Bonjour et bienvenue

Hors lien de parenté, les droits de succession s'élèvent effectivement à 60%.

Par **Bebert59153**, le 13/01/2025 à 18:53

Merci pour votre rapidité. Me voilà au moins fixé maintenant.

Par **Marck.ESP**, le 13/01/2025 à 20:47

Je suppose que votre inter^rétation concerne l'abattement spécifique en vertu de l'[article 793 du Code général des impôts](#), qui prévoit un abattement de 75 % sur la valeur des biens transmis, sous certaines conditions.

Cet abattement est applicable si le défunt était exploitant agricole et que les biens sont transmis à un héritier qui s'engage à poursuivre l'exploitation.

Par **Bebert59153**, le 13/01/2025 à 20:56

Oui c était bien ce texte la, mais je ne pourrais pas bénéficier de cet abattement dans la mesure où je ne serais pas exploitant mais simplement vendeur a un exploitant.

Par **Marck.ESP**, le **13/01/2025** à **21:22**

Bonne suite à vous, revenez si besoin.